

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 30 janvier à 19 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

**Étaient présents :** Mme Alexandre, M. Cabirol, M. Champagnat, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme DUVAL, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch.

**Pouvoirs :** Mme Hache à Mr Nominé  
Mr Pieprz à Mme Sanchez,  
Mme Risaliti à Mr Dassa

**Secrétaire de séance :** Mr Cabirol

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Le quorum étant atteint, Monsieur Emmanuel DASSA, Maire, ouvre la séance.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Approbation** du compte rendu de la séance du 22 décembre 2016
- **Délibération n°01 :** Décision modificative n°02 du budget régie eaux
- **Délibération n°02 :** Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes (CCPL),
- **Délibération n°03 :** Opposition du transfert à la CCPL de la compétence PLU
- **Délibération n°04 :** Fusion SIREDOM/SICTOM
- **Délibération n°05 :** Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains des documents de la médiathèque en raison de leur vétusté
- **Délibération n°06 :** désignation d'un membre élu au CA du CCAS
- **Délibération n°07 :** désignation d'un membre élu au CA de la Caisse des écoles
- **Délibération n°08 :** désignation de 2 membres élus dans des commissions municipales
- **Question diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 23).

### 2. Adoption du compte rendu de la séance du 22 décembre 2016 :

Ce compte rendu est adopté à la majorité des membres présents (20 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

### 3. Délibération n°01 : décision modificative n°02 : budget régie eaux

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT indique que les charges de personnel (URSSAF) sont plus importantes que prévues en raison du changement de direction en cours d'année. Il est donc nécessaire de procéder à un réajustement des articles 6411 et 6451 par un montant total de 10 000 €. Il propose de retirer 2 500 € des dépenses imprévues (022) et 7 500 € sur les frais d'achat d'eau (605) puisque le montant prévu au BP excède le montant réel facturé. Il précise que cette décision modificative n'a aucun effet sur le montant global du budget de fonctionnement de la régie.

## Délibération :

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Budget Primitif de la régie des eaux 2016,

**Vu** la délibération n°03/10/16 du 10 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°01 du budget de la régie de l'eau,

**Considérant** qu'il convient de procéder au réajustement du budget,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Champagnat,

**Après en avoir délibéré, à la majorité 20 pour et 3 abstentions (Mme Hache et Mrs Nominé et Schoettl)**

**Décide** de prendre la décision modificative suivante :

### Section de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
605	Achat d'eau	-7 500,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-2 500,00 €
6411	Salaires et appointements	5 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	5 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

**La présente délibération est adoptée à la majorité : pour 20 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).**

#### **4. Délibération n°02: approbation des nouveaux statuts de la CCPL**

**Monsieur Emmanuel DASSA** explique que le Conseil communautaire a modifié, par délibération du 13 décembre 2016, les statuts de la CCPL. Il précise que la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 64 a modifié les compétences obligatoires et optionnelles en créant 3 groupes de compétences (obligatoires, facultatives et autres). Il indique que ces modifications ne changent pas fondamentalement les compétences actuelles de la CCPL mise à part l'intégration de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il précise enfin que cette compétence ne sera effective qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Délibération :

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

**Vu** la loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

**Vu** la délibération de la CCPL n°05 en date du 13 décembre 2016 approuvant la modification de ses statuts,

**Considérant** qu'il convient de modifier les statuts de la CCPL au regard des évolutions législatives et notamment de la loi NOTRe n°2015-991,

**Considérant** que ces nouvelles dispositions législatives précisent les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de communes et intègrent notamment la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui sera exercé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que, conformément à l'article L511-17 du CGCT précité, l'avis de la commune de Briis-sous-Forges est sollicité,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours telle qu'annexé à la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

## **5. Délibération n°03 : opposition au transfert de compétence PLU à la CCPL.**

**Monsieur Michel MASSIOU** indique, qu'en appui sur la loi ALUR du 27 mars 2014 (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), les communautés de communes et d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. Il précise qu'une minorité de blocage, composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population, peut s'opposer au transfert automatique de cette compétence. Il rappelle que la commune a déjà pris une délibération, adoptée à l'unanimité, en mars 2015 pour s'opposer à ce transfert. Il précise que pour être juridiquement valable, la délibération devait être prise entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017. Il indique qu'il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.

### **Délibération :**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment son article L5211-17,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 136,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°07/03/15 en date du 2 mars 2015 qui décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CCPL,

**Considérant** que la loi autorise les communes à s'opposer à ce transfert automatique,

**Considérant** que si au moins 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de sa population s'y opposent au plus tard dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans soit le 27 mars 2017, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

**Considérant** que sans délibération prise par les communes membres de l'EPCI dans les conditions ci-dessus, l'EPCI devient de plein droit compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu,

**Considérant** que si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la Communauté de Communes est adopté, ses communes membres perdraient la gestion de leur PLU communal ou des documents d'urbanisme en tenant lieu au moyen desquels elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

**Considérant** que dans ce cas de figure la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres,

**Considérant** qu'il convient de reprendre une délibération car la loi impose que les communes délibèrent dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans soit entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017,

**Entendu** l'exposé du rapporteur **et après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Décide que** la Commune de Briis-sous-Forges conserve la compétence Plan Local d'Urbanisme,

**Désapprouve** le transfert de la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) ;

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

## **6. Délibération n°04 : projet de fusion SIREDOM/SICTOM**

**Monsieur Emmanuel DASSA** indique Suite à la sortie du SICTOM du Hurepoix (Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) de 12 communes issues de la communauté de communes de l'Arpajonnais, le devenir de ce syndicat est en question. Il informe le Conseil Municipal que c'est dans ce contexte que le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères) a fait la proposition du fusionner avec le SICTOM. Il indique qu'une étude, diligentée par la CCPL (qui possède la compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères), montre que cette fusion permettrait, à minima, une économie de 15% sur le montant annuel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) demandée aux usagers. Il précise que cette fusion permettrait également de rétablir, sans surcoût pour les usagers, un certain nombre de services qui ont été supprimés par le SICTOM notamment le second ramassage hebdomadaire en centre-ville. C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de délibérer pour demander au Président de la CCPL de tout mettre en œuvre pour que cette fusion soit réalisée et pour qu'elle soit la plus favorable possible aux usagers.

## **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'étude en cours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) sur une possible fusion entre le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères) et le SICTOM du Hurepoix (Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères),

**Considérant** les évolutions en cours au sein du SICTOM et notamment la sortie des 12 communes de l'Arpajonnais,

**Considérant** que la Commune de Briis-sous-Forges est adhérente au SICTOM,

**Considérant** que c'est la CCPL qui possède la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères,

**Considérant** que l'étude précitée montre qu'une économie, entre 15% et 25%, pourrait être réalisée sur le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des usagers en cas de fusion de ces deux syndicats,

**Considérant** que la seconde collecte hebdomadaire pour les centres villes ayant des immeubles R+2 pourrait être rétablie dans un souci d'égalité entre communes, sans surcoût pour les usagers,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 20 contre 3 (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)**

**Demande** à Monsieur le Président de la CCPL de tout mettre en œuvre pour aboutir le plus rapidement possible à la fusion du SIREDOM et du SICTOM et qu'elle soit la plus favorable possible pour les usagers.

**La présente délibération est adoptée à la majorité : pour 20 et 3 voix contre (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).**

### **7. Délibération n°05 : autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains des documents de la médiathèque devenus obsolètes**

**Monsieur Emmanuel DASSA** rappelle que cette délibération est prise chaque année et a pour but de retirer de l'inventaire de la médiathèque municipale certains documents devenus obsolètes en raison soit de leur état physique, soit de l'obsolescence de l'information contenue, soit de l'intérêt du document, soit enfin de l'absence constatée en rayon du document.

Il précise que, prioritairement, ces documents seront cédés à titre gratuit à un autre service municipal, une association ou un particulier

## **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Considérant** qu'il convient de détruire certains des documents de la médiathèque municipale en raison de leur vétusté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Adopte** les critères suivants pour pilonner un document :

- L'état physique du document
- L'obsolescence du document selon la validité de l'information contenue
- L'intérêt du document selon sa nécessité et la pertinence de sa conservation
- L'absence constatée en rayon du document

**Adopte** la procédure suivante pour le pilonnage des documents :

- Traitement informatique du pilonnage : édition d'une liste des documents pilonnés et conservation de celle-ci
- Chaque document doit être tamponné avec la mention « rayé de l'inventaire »
- Mise à la destruction par la voie la mieux appropriée : recyclage si possible
- Cession à titre gratuit à un autre service municipal, une association ou un particulier

**Autorise** la procédure de mise au pilon des documents listés en annexe de la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée l'unanimité (pour 23).**

*Compte-rendu du Conseil Municipal lundi 30 janvier 2017*

## **8. Délibération n° 6 à 8 : Désignation de différents conseillers(es) dans les commissions municipales et CA du CCAS et de la Caisse des écoles**

**Monsieur Emmanuel DASSA** indique qu'il s'agit de délibérer pour nommer différents membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (CDE), au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à la Commission culture et la Commission action sociale et solidaire. Il précise que ces nominations font suite aux différents mouvements qui ont eu lieu, au sein du Conseil Municipal suite au changement de Maire. Monsieur DASSA propose les noms suivants :

- Madame Pasquier Séverine au CA du CCAS
- Madame Leila OUMRANI au CA de la CDE
- Madame Séverine PASQUIER à la Commission action sociale et solidaire
- Madame Valérie VERVISCH à la Commission Culture

### **Délibération n°06 : Désignation d'un membre élu au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de nommer un membre élu de la commune au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Monsieur PIEPRZ Christophe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Décide** de nommer membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- **Madame Séverine PASQUIER**

### **Délibération n°07 : Désignation d'un membre élu au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (CDE)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de nommer un membre élu de la commune au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en remplacement de Monsieur DASSA devenu Président de droit suite à son élection au poste de Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Décide** de nommer membre du conseil d'administration de la Caisse des écoles :

- **Madame Leila OUMRANI**

### **Délibération n°08 : Désignation de 2 membres élus dans des commissions municipales**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de nommer 2 membres de différentes commissions municipales suite au changement de Maire survenu le 18 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Décide de nommer :**

- **Madame Valérie VERVISCH** à la Commission Culture. Madame VERVISCH quitte la Commission Urbanisme
- **Madame Séverine PASQUIER** à la commission action sociale et solidaire

**Ces trois délibérations sont adoptées l'unanimité (pour 23).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**